RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A-D ETANCHEITE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital social de 1000 euros
Siège social : [redacted]
RCS Bobigny : 928 074 087

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 05/06/2025

En date du 05 juin 2025, à 15 heures,

Prise au siège social.

L'associé unique :

Monsieur Abraham Diarra, né le [redacted]RAGE (MALI), de nationalité [redacted] demeurant [redacted] agissant en qualité d'associé unique de la société susvisée.

Rappel des faits :

Après lecture des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2024, il apparaît que les pertes constatées ont réduit les capitaux propres de la société à un montant inférieur à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, l'associé unique est tenu de statuer sur la poursuite de l'activité de la société.

Décision :

Après examen de la situation financière et des perspectives d'activité de la société, l'associé unique décide expressément :

- de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société,
- de poursuivre l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social,

Pouvoirs :

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à la présente décisio[redacted]

Fait à Montreuil, Le 05 juin 2025

Abraham Diarra

[redacted]

[redacted]